

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

**Erreur matérielle. Délibération n°2021-2502-7.10-5 : ADMINISTRATION GENERALE  
Accord financier avec la mairie de Morlaàs concernant les cessions de terrains sur Berlanne**

Le conseil communautaire du 25 février 2021 a décidé d'approuver l'ensemble des propositions de répartition de la cession de VECTURA énoncées (versement de 1 081 416 € HT à la Mairie de Morlaàs, de 190 340 € HT au budget annexe Berlanne Ouest et 350 368 € HT au budget général de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn) et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n°2021-2502-7.10-5, déposée en Préfecture le 8 mars 2021, comporte une erreur matérielle.

En effet, il est mentionné, dans le décompte des votants, un vote contre les propositions émises. Or, il s'agit d'une erreur matérielle : l' élu s'est en réalité abstenu.

La délibération doit donc mentionner l'encart ci-dessous en lieu et place de celui qui y figure :

Nombre de conseillers	
En exercice :	97
Présents :	75
Absents :	22
- dont suppléés :	2
- dont représentés :	7
Votants :	82
- dont « pour » :	81
- dont « contre » :	0
- dont abstention :	1

Le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n°2021-2502-7.10-5 : ADMINISTRATION GENERALE. Accord financier avec la mairie de Morlaàs concernant les cessions de terrains sur Berlanne et retranscrit dans le registre des délibérations.

Fait à Morlaàs, le 16 mars 2021

Le Président,

**Thierry CARRERE**

